



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 16 juillet 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Conformément au calendrier procédural établi par la décision D-2026-057, Énergir dépose les réponses aux demandes de renseignements dans le cadre du dossier en objet sous les cotes Énergir-T, Documents 7 à 17.

Par la même occasion, elle dépose un affidavit de confidentialité de Monsieur Vincent Pouliot ainsi qu'une version révisée des pièces suivantes :

- Énergir-H, Document 2
- Énergir-H, Document 3
- Énergir-J, Document 2
- Énergir-K, Document 1
- Énergir-R, Document 1

Énergir précise par ailleurs que les informations caviardées contenues à la réponse à la question 1.4 de la pièce Énergir-T, Document 7 proviennent de la pièce Énergir-N, Document 6, lesquelles sont déjà visées par l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault, signé le 14 mai 2026 et déposé au présent dossier, de sorte qu'aucun nouvel affidavit n'est requis à leur égard.

Énergir dépose également la pièce Énergir-Q, Document 14, laquelle fait suite à la décision D-2026-058, par laquelle la Régie a approuvé la méthodologie de facturation du tarif de réception temporaire applicable à la solution temporaire d'injection de gaz de source renouvelable de la SÉMER ainsi que la modification de l'article 14.5.6 des CST avant le début de la date prévue pour l'injection (16 juin 2026). Donnant suite à cette décision, Énergir dépose une nouvelle pièce Énergir-Q, Document 14, laquelle présente le détail du coût de service et la grille du tarif de réception temporaire établi pour le point de réception « SEMER Temporaire ». Énergir demande à la Régie d'approuver ce tarif de réception temporaire ainsi que les modifications corrélatives aux CST avec effet en date du 16 juin 2026, et ce, au plus tard le 31 août 2026

Énergir dépose par ailleurs une version réamendée de sa demande afin de tenir compte de ce qui précède.

Finalement, elle dépose une liste de pièces révisée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.